Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260507-DELIB20260506-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 27 avril 2026 **Date de publication :** Jeudi 7 mai 2026	Le lundi quatre mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULAIRE Véronique, PELHATRE Armelle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, LE GALL Sandra, KERRIOU Nolwenn, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, GUILLERM Philippe *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : BOULC'H Philippe (Pouvoir donné à MIOSSEC Gilbert), LERROL Nicolas (Pouvoir donné à BODERIOU Grégory), BRAS Philippe (Pouvoir donné à GUILLERM Philippe), KERMOAL Morgane
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre*	
Délibération N° : 2026 05 06	

Objet : **Fonds Départemental de la Sécurité Routière**

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire,

EXPOSE l'opportunité de s'inscrire au Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police.

PRECISE qu'il est possible de répondre à l'appel à projets sur des travaux de mise en sécurité effectuée cette année deux mil vingt-six pour l'opération de réfection des carrefours à feux de Croas-Hir

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT de retenir l'opération de réfection des carrefours à feux de Croas-Hir.

DECIDENT de solliciter le Conseil Départemental du Finistère au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière mobilisé à partir du produit des amendes de police. Un dossier de demande de subvention est établi en ce sens.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quatre mai deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance ***Gilbert Miossec, Maire***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication